

**SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 4 MAI 2021 À 19 H 00.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 4 MAI 2021 à huis clos. Que la séance ordinaire soit enregistrée et que celle-ci soit disponible au bureau municipal ainsi que sur le site officiel de la Municipalité.

Sont présents à cette séance :

La Mairesse	Josée Brunet
Les conseillers/ Conseillères	Réal Lebrasseur, poste 1
	Maryse Chambers, poste 2
	Normand Dufour, poste 3
	Liane Beaudin, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Josée Brunet, mairesse.

Assistent également à la séance,
Karine Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Ayant le quorum, son honneur Josée Brunet
déclare la séance ouverte à 19h00

36-21 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

37-21 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les administrateurs procèdent immédiatement à leur adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Réal Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Maryse Chambers
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

38-21 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2021 totalisant la somme de 25 702.26\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Karine Chouinard, DG de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 38-21

RÉSOLUTION 39-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 6-0434-Z, FEUILLET 1 DE 3 ET FEUILLET 2 DE 3

**PROJET DE RÈGLEMENT ANNONÇANT
UNE MODIFICATION AU PLAN DE
ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
RIVIÈRE-SAINT-JEAN/MAGPIE PAR
L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE
RÉSIDENTIELLE RAM-2 PLAN no 6-0434-Z
feuillet 2 et 3 ET LA CRÉATION DE LA
ZONE RÉSIDENTIELLE RAM-3 PLAN no
6-0434-Z, feuillet 1 de 3**

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au conseil municipal de Rivière-Saint-Jean/Magpie de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la zone Résidentielle Ram-2 dans le village de Magpie est délimitée à l'Est par la rue de la Rive;

ATTENDU QUE la rue de la Rive est bordée de terrains privés construisibles des deux côtés;

ATTENDU QU' il y a une demande pour de nouvelles constructions dans ce secteur;

ATTENDU QU' actuellement le secteur est zoné public P-2;

ATTENDU QUE la zone P-2 ne permet pas les usages résidentiels;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement prévoit une affectation rurale dans ce secteur;

ATTENDU QUE le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean est délimité à l'Ouest par la Rivière-Saint-Coeur;

ATTENDU QU' il y a des résidences déjà bâties à l'ouest de la rivière Saint-Coeur;

ATTENDU QU' actuellement le secteur est zoné public P-1;

ATTENDU QUE la zone P-1 ne permet pas les usages résidentiels;

ATTENDU QUE les propriétés bâties sont limitées quant à l'application du règlement portant sur les usages dérogatoires;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement prévoit une affectation rurale dans ce secteur;

ATTENDU QUE le groupe d'usage résidentiel est compatible avec l'affectation rurale prévue dans les orientations du schéma d'aménagement régional.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin

APPUYÉ PAR Normand Dufour

QUE le règlement soit adopté et qu’il statue ce qui suit :

D’agrandir la zone résidentielle Ram-2 illustrée au plan de zonage plan no 6-0434-Z, feuillet 2 de 3 et de créer la zone Ram-3 à même une partie de la zone P-2 plan no 6-0434-Z, feuillet 1 de 3 de la municipalité de Rivière-Saint-Jean / Magpie.

ARTICLE 1 : **CRÉATION D’UNE ZONE RÉSIDENTIELLE RAM MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE« RÉCRÉOTOURISTIQUE » ET « PUBLIQUE » AU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 6-0434-Z, FEUILLET 1 DE 3**

L’espace affecté aux zones « Publique» et « Récréotouristique » au plan de zonage no 6-0434-Z, feuillet 1 de 3, seront réduites pour laisser place à une nouvelle zone Ram, soit la zone résidentielle Ram-3 dans les secteurs bâtis à l’ouest du périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean afin de permettre aux propriétaires construits d’obtenir des permis de rénovation et de construction, le développement ainsi que l’expansion de Rivière-Saint-Jean sur les lots construisibles et vacants dans ce secteur.

Les modifications apportées à ces aires sont identifiées à l'annexe 1 de ce projet de règlement.

ARTICLE 2 : **EXTENSION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RAM-2 MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE « PUBLIQUE » AU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 6-0434-Z, FEUILLET 2 DE 3**

L’espace affecté à la zone « Publique» au plan de zonage numéro 6-0434-Z, feuillet 2 de 3, sera réduite pour agrandir la zone Ram-2 dans les secteurs bâtis Est du village de Magpie afin de permettre aux propriétaires de lots dans ce secteur l’obtention de permis de rénovation et de construction, le développement ainsi que l’expansion de Magpie sur les lots construisibles et vacants dans ce secteur.

Les modifications apportées à ces aires sont identifiées à l'annexe 2 de ce projet de règlement.

ARTICLE 3: **ANNEXE 1**

L'annexe 1 illustrant les modifications apportées au plan de zonage numéro 6-0434-Z, feuillet 1 de 3 du plan d’urbanisme fait partie intégrante de ce projet de règlement.

ARTICLE 4: **ANNEXE 2**

L'annexe 2 illustrant les modifications apportées au plan de zonage numéro 6-0434-Z, feuillet 2 de 3 du plan d’urbanisme fait partie intégrante de ce projet de règlement.

ARTICLE 5 : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch.a-19.1) et au code municipal (L.R.Q. ch.c-27.1).

RÉSOLUTION 40-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF A UN PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Je, Liane Beaudin, conseillère municipale, présente et propose le projet de règlement numéro 04-21 pour la mise aux normes des installations septiques;

AVIS DE MOTION est donné Liane Beaudin, conseillère, qu'il y aura adoption, de la prochaine séance ordinaire du conseil, du 1 juin 2021, il sera présenté pour adoption du règlement 04-21 portant sur la mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie.

RÉSOLUTION 41-21

MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT A LA RADIATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QU'UN avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Iles, le 9 octobre 2009, sous le numéro 16 621 422;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale, Mme Karine Chouinard, reconnaît avoir reçu toutes les sommes dues aux termes de l'acte;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Directrice générale, Mme Karine Chouinard, déclare donner **MAINLEVÉE GÉNÉRALES ET FINALE** de tout droits hypothécaires et autres droits de garantie existant en sa faveur lui résultant de dudit acte, avec consentement a la radiation totale de l'inscription de l'acte conformément au Code civil du Québec;

QUE la Directrice générale, Mme Karine Chouinard est autorisée a signé la **MAINLEVÉE**.

RÉSOLUTION 42-21

COMITÉ D'EMBELISSEMENT DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé un comité d'embellissement citoyen qui travaillerons sur l'embellissement et l'aménagement sur le territoire de Rivière-Saint-Jean ainsi que celui de Magpie;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Maryse Chambers
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le comité d'embellissement dépose leur demande au conseiller qui siège sur ce comité et que celui-ci fera le suivi à l'ensemble des membres du conseil;

QUE le comité d’embellissement soit constitué comme suit :

Normand Dufour, conseiller poste 3
Alex Beaudin
Jean-Marc Beaudin
Jean-Noël Bérubé
Colette Maloney
Carole Mathieu

RÉSOLUTION 43-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ D’URBANISME

Je, Réal Lebrasseur, conseiller municipal, présente et propose le projet de règlement numéro 05-21 constituant le comité consultatif d’urbanisme;

AVIS DE MOTION est donné Maryse Chambers, conseiller, qu’il y aura adoption, de la prochaine séance ordinaire du conseil, du 1 juin 2021, il sera présenté pour adoption du règlement 05-21 constituant le comité consultatif d’urbanisme.

RÉSOLUTION 44-21

DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CRÉDIT DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la gestion du compte de carte de crédit Desjardins pour la Municipalité de Rivière-Saint-Jean est erronée;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l’émission de carte de crédit Desjardins (les Cartes), incluant leur renouvellement à l’échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce , avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération)

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l’utilisation des Cartes et de tout produit qui s’y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicable ainsi que les intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s’engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées, soit Mme Karine Chouinard, Directrice générale secrétaire trésorière et Mme Josée Brunet, mairesse, soit autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein d’effet à cette résolution, à demander toute modification à l’égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu’elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l’utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d’assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l’entreprise autorisés à obtenir une Carte, la réparation et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l’ajout et le retrait d’options liées aux Cartes, le cas échéant.

RÉSOLUTION 45-21

MODIFICATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bureau municipal soit fermé aux citoyens le vendredi, et ce pour toute la journée;

QUE la journée de vendredi, les employés administratifs soit au bureau pour du travail d'équipe à l'interne;

QUE l'horaire du bureau municipal soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

RÉSOLUTION 46-21

EMPLOI-VOIERIE ESTIVALE (TRAVAUX PUBLICS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'un employé pour les travaux publics pour la période estivale soit d'une durée 22 semaines à 40 heures semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Maryse Chambers
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU d'entériner l'offre d'emploi affiché dans les lieux officiels de la municipalité depuis le 14 avril 2021, afficher jusqu'au 6 mai 2021 pour l'entrée en poste le 17 mai 2021 prochain.

RÉSOLUTION 47-21

EMPLOI-AGENT ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'un employé, agent animalier pour faire l'application du règlement des chiens sur nos territoires;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Maryse Chambers
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU d'entériner l'offre d'emploi affiché dans les lieux officiels de la municipalité depuis le 14 avril 2021, afficher jusqu'au 29 avril 2021 pour l'entrée en poste le 10 mai 2021.

RÉSOLUTION 48-21

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de subvention a été déposée à Emploi d'été Canada pour l'été 2021 afin de créer un emploi pour deux jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la subvention a été acceptée pour l'embauche de deux manœuvres municipaux pour une période de 8 semaines du 28 juin au 201 août 2021 pour un 35 heures semaines a 15\$ de l'heure;

IL EST PROPOSÉ PAR Réal Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice générale, Karine Chouinard, procède à l’affichage de l’emploi, sur les babillards municipaux et le site officiel de la municipalité.

RÉSOLUTION 49-21

AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE

Je, Normand Dufour, conseiller municipal, présente et propose le projet de règlement numéro 01-19 constituant la modification du règlement de la Gestion Contractuelle;

AVIS DE MOTION est donné Normand Dufour, conseiller, qu’il y aura adoption, de la prochaine séance ordinaire du conseil, du 1 juin 2021, il sera présenté pour adoption du règlement 01-19 constituant la modification du règlement de la Gestion Contractuelle;

RÉSOLUTION 50-21

ACHAT DE TABLETTE ÉLECTRONIQUE POUR LES COMITÉS-ACCÈS ZOOM

CONSIDÉRANT QUE depuis la pandémie toutes les rencontres des comités sur notre territoire se font par ZOOM;

CONSIDÉRANT QU’UNE demande a été déposée au conseil municipal pour l’achat de tablette électronique pour faciliter l’accès des membres des comités aux rencontres;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l’achat de quatre tablettes électroniques ainsi que les étuis protecteurs au montant de 1 175.92\$ plus taxe applicables;

QUE les tablettes soient disponibles au bureau municipal, qu’une demande d’emprunt devra être faite auprès de la directrice générale et qu’un registre d’emprunt devra être rempli;

RÉSOLUTION 51-21

ACHAT DES LOTS 5 062 598 ET 5 063 566-POUR NON-PAIEMENT DE TAXE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean a procédé à l’acquisition des lots 5 062 598 et 5 063 566 pour non-paiement des taxes de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer au moins 50% de son évaluation municipale portée au rôle, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre chargé des Affaires Municipales aux termes de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Maryse Chambers
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean paie un montant de 14 390.00\$ pour l’acquisition des lots 5 062 598 et 5 063 566;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Karine Chouinard, à transmettre toutes les informations requises à l’huissier;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière a signé la promesse d’achat et tous autres documents notariés;

QUE le conseil municipal mandate la notaire Mme Brigitte-Viviane Lévesque situé au 1206, Boulevard des Acadiens, Havre-Saint-Pierre, pour tous documents notariés.

52-21 FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Chambers
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 19h30

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente Josée Brunet déclare la séance levée à

Karine Chouinard
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière

Josée Brunet
Mairesse